

# Règlement intérieur

AAPPMA «La Truitelle» de Margny



**Non réciprocaire**

## Période de pêche :

Du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre

## Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

## Jours de pêche :

Tous les jours sur une base de 30 jours annuels

## Nombre de prises :

2 par jour dont 1 ombre commun par sortie - Maximum de 3 ombres commun à la saison

## Taille minimale de capture :

32 cm pour la truite et 40 cm pour l'ombre commun

## Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçon sans ardillon fortement recommandé

Contact : Monsieur BOULANGER Pascal +33 6 19 02 16 52

## Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Parc d'Activités Ardennes Emerald  
FR-08090 TOURNES  
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32  
Courrier : [contact@peche08.fr](mailto:contact@peche08.fr)  
[www.peche08.fr](http://www.peche08.fr)

